

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

8 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	33
ABSENTS :	2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean-Paul STERZATI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS (à partir de 19h16), M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à CLIN Guillaume, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS -WATERSCHOOT, M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Mme Lucie KAZARIAN, M. Johan CENAC, qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO Michèle, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, M. Jeremy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme Annabel MERLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR

Absents non-représentés :

Mme Samia TABAI, Mme Marlène STABLO

19/ OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR DEPLACEMENTS A L'INTERIEUR DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, notamment l'article 14,

VU l'Arrêté interministériel du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire pour déplacements à l'intérieur de la Commune à 615€ par an,

VU la Délibération n°19 du 22 juin 2009, par laquelle le Conseil Municipal a établi la liste des fonctions pouvant bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour déplacements à l'intérieur de la Commune et a fixé le montant de l'indemnité à 210€ par an,

VU la Délibération n°20 du 11 décembre 2017 portant modification de la liste des fonctions pouvant bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour déplacements à l'intérieur de la commune,

CONSIDERANT qu'en raison des évolutions réglementaire, de l'augmentation du coût des carburants et d'entretien des véhicules mais aussi des réalités des déplacements à l'intérieur de la commune, il est proposé de porter cette indemnité forfaitaire à 240€,

Non receu en préfecture
077-217700830-20231218-19-DE
Date de transmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la liste des emplois susceptibles d'ouvrir le bénéfice de l'indemnité forfaitaire en raison des déplacements nécessités par leurs missions,

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel du 14 novembre 2023

VU l'avis favorable du Comité Territorial du 15 novembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal 4 décembre 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité**

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit la liste des fonctions susceptibles de bénéficier de l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour déplacements à l'intérieur de la Commune :

- Enfance –
 - Cadre pédagogique enfance ;
 - Cadre pédagogique éducation – référent handicap ;
 - Directeurs de site ;
 - Assistant prévention-santé.
- Petite Enfance –
 - Responsable du service petite enfance ;
 - Cadre pédagogique petite enfance ;
 - Responsable du Lieu d'Accueil Enfants-Parents ;
 - Directrice de la crèche collective ;
 - Directrice adjointe de la crèche collective ;
 - Directrice du multi-accueil du Bois des Enfants;
 - Directrice adjointe du multi-accueil du Bois des Enfants;
 - Psychologue.
- Jeunesse –
 - Directeur adjoint sports-jeunesse, en charge du secteur jeunesse ;
 - animateurs ;
- Vie associative -*
 - Responsable du service vie associative ;
 - Assistant administratif et logistique.
- Culture –
 - Responsable du service culture ;
 - Médiateur culturel ;
 - Assistant administratif et logistique.
- Communication –
 - Journaliste.

DECIDE de porter le montant de l'indemnité forfaitaire pour déplacement à l'intérieur de la commune à 240€ annuel à compter du 1^{er} janvier 2024,

RAPPELLE que le personnel concerné doit contracter une garantie spécifique auprès de son assurance habituelle

DIT que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 26/12/2023

publié ou notifié le 27/12/2023
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,


Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 19 décembre 2023

Le Maire,


Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20231218-19-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023